DÉCISION DU CONSEIL

du 26 avril 2005

portant désignation du siège de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne

(2005/358/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'article 15, cinquième alinéa, du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (¹) (ci-après dénommée l'Agence),

DÉCIDE:

Article premier

L'Agence a son siège à Varsovie (Pologne).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2005.

Par le Conseil Le président F. BODEN

⁽¹⁾ JO L 349, 25.11.2004, p. 1.